



La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dont le siège social est situé à Saint-Jérôme, dessert une clientèle de plus de 29 960 élèves, répartis dans 43 écoles primaires, huit écoles secondaires, un centre de formation générale des adultes et trois centres de formation professionnelle. La CSRDN emploie plus de 4088 employés dont 2071 sont des enseignants. Elle administre un budget de plus de 260 millions de dollars.

La **CSRDN** est à la recherche d'enseignants (es) en **anglais** pour combler les tâches suivantes :

<u>Lieu</u>	<u>%</u>	<u>début</u>	<u>Fin</u>
École primaire l'Oasis	95%	2019-12-09	2020-06-26
École primaire l'Envolée	82%	2019-11-25	2020-06-26

#### Exigences :

- Détenir un baccalauréat en enseignement de l'anglais OU détenir un baccalauréat en enseignement et une expérience pertinente;
- Détenir une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de Josée Valiquette à l'adresse courriel suivante : [valiquettej@csrdn.qc.ca](mailto:valiquettej@csrdn.qc.ca)

Seules les personnes dont la candidature a été retenue recevront un appel. Merci de votre collaboration et nous vous remercions à l'avance de votre intérêt envers la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

**N.B. : La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.**

Le personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.

